



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

téléphone

Question écrite n° 21477

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'impossibilité de constituer l'annuaire universel du téléphone, tel qu'il est défini à l'article 35-4 de la loi de réglementation des télécommunications et sur le risque d'éparpillement des bases de données des abonnés des opérateurs privés. Cette situation pénalisera en dernier ressort les usagers du téléphone qui ne seront pas en mesure de pouvoir disposer des coordonnées d'un interlocuteur sans connaître le nom de son opérateur téléphonique. Il souhaiterait connaître, dès lors, les projets du Gouvernement en faveur de la création de l'annuaire universel et de sa mise à disposition du public.

Texte de la réponse

L'article L. 35-4 du code des postes et télécommunications prévoit qu'un organisme indépendant des opérateurs établit et gère la liste des abonnés nécessaire à l'élaboration de l'annuaire universel. Un décret en Conseil d'Etat doit préciser la procédure de désignation et les missions de cet organisme. Un premier projet de décret a fait l'objet de nombreuses observations de la part de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications, de l'autorité de régulation des télécommunications et du Conseil d'Etat. Compte tenu de ces remarques, les services du secrétariat d'Etat à l'industrie ont été chargés de réexaminer l'ensemble de ce dossier. Dans le cadre de ce réexamen, les services du secrétariat d'Etat à l'industrie procèdent à une consultation des principaux opérateurs de télécommunications qui devrait être achevée avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21477

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1998, page 6243

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6989